



# Assemblée générale

Distr. limitée  
8 novembre 2005  
Français  
Original: anglais

---

Soixantième session  
**Deuxième Commission**  
Point 52 de l'ordre du jour  
**Développement durable**

**Burundi, Cameroun, Nicaragua, Paraguay et République dominicaine :**  
**projet de résolution révisé**

**Utilisation de la spiruline pour lutter  
contre la faim et la malnutrition et contribuer  
à instaurer le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Notant avec inquiétude* que la faim et la malnutrition sont des obstacles majeurs au développement durable et réaffirmant que la lutte contre la faim est l'un des principaux objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire,

*Consciente* de l'utilité des nouvelles technologies pour renforcer la sécurité alimentaire tout en respectant l'environnement, notamment grâce à une collaboration entre secteurs public et privé en faveur du développement rural,

*Notant* que la valeur nutritionnelle de la spiruline (microalgue alimentaire) est attestée par des travaux de recherche scientifique et les travaux d'organismes des Nations Unies, dont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé,

*Notant en particulier* que l'intérêt de la spiruline a été reconnu dans des accords internationaux, à savoir le Libre Accord pour la coopération dans la recherche scientifique et l'utilisation aux fins humanitaires de la microalgue spiruline dans l'alimentation<sup>1</sup> et la Convention pour l'utilisation des microalgues alimentaires ainsi que par l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition,

*Sachant* qu'une organisation intergouvernementale – la Convention pour l'utilisation des microalgues alimentaires et l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition – a été créée conformément aux accords évoqués ci-dessus et a obtenu le statut d'observateur

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2151, n° 37542.



auprès du Conseil économique et social en vertu de la décision 2003/212 du 5 mars 2003,

*Souhaitant* qu'une attention plus grande soit accordée à la production et à l'utilisation de la spiruline en vue de faire reculer la faim et la pauvreté et de lutter contre les crises alimentaires,

1. *Prend note* des possibilités qu'offre la spiruline de lutter contre la faim et la malnutrition et d'améliorer les perspectives de développement durable;

2. *Demande* aux États Membres, aux organismes des Nations Unies, et aux autres organisations intergouvernementales, ainsi qu'aux organisations non gouvernementales et au secteur privé d'encourager la production et l'utilisation de la spiruline;

3. *Souligne* qu'il importe d'appuyer les activités entreprises par les pays en vue de la production et de l'utilisation de la spiruline, en particulier dans les pays membres de l'Institution intergouvernementale pour l'utilisation de la microalgue spiruline contre la malnutrition;

4. *Décide* d'examiner, à sa soixante-deuxième session, les progrès réalisés dans ces domaines et prie le Secrétaire général de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur les efforts déployés en la matière.

---